



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Conseil d'administration  
du vendredi 29 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Christine MAITZNER, M. Nicolas PALLIER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Evelyne IZARN.

Excusés : M. Raphaël THIOLLIER, Mme Réjane DOUNONT donne pouvoir à Mme Marion LALOUE, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER, M. Thibaut GUYONNET DUPERAT, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Jérôme PERRON.

Absents : /

Nombre d'administrateurs en exercice : 15  
Membres Présents : 8  
Ayant donné procuration : 1  
Nombre de Votants : 9

N°	Rédacteur	Rapporteur	Objet
1	EHPAD	N. SAMAMA	Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents du CCAS du Pouliguen dont ceux de l'EHPAD Andrée Rochefort – CDG44 - <b>ADOPTÉE</b>
2	CCAS	N. SAMAMA	Approbation du compte de gestion 2023 - <b>ADOPTÉE</b>
3	CCAS	N. SAMAMA	Compte administratif 2023- <b>ADOPTÉE</b>
4	CCAS	N. SAMAMA	Affectation du résultat 2023 - <b>ADOPTÉE</b>
5	CCAS	N. SAMAMA	Budget primitif 2024 - <b>ADOPTÉE</b>
6	CCAS	N. SAMAMA	Adhésion 2024 au CLIC ECLAIR'AGE - <b>ADOPTÉE</b>
7	CCAS	N. SAMAMA	CLIC ELCAIR'AGE – Participation financière 2024- <b>ADOPTÉE</b>
8	CCAS	N. SAMAMA	Fonds de solidarité au logement – Appel de fonds 2024 - <b>ADOPTÉE</b>

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 13h45.

Le Maire,  
Président du CCAS,  
Norbert SAMAMA





Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

**DELIBERATION  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 29 MARS 2024**

**N° EHPAD/2024/3/1**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Christine MAITZNER, M. Nicolas PALLIER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Evelyne IZARN.

Excusés : M. Raphaël THIOLLIER, Mme Réjane DOUNONT donne pouvoir à Mme Marion LALOUE, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER, M. Thibaut GUYONNET DUPERAT, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Jérôme PERRON.

Absents : /

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 8**

**Ayant donné procuration : 1**

**Nombre de votants : 9**

**OBJET : Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents du CCAS du Pouliguen dont ceux de l'EHPAD Andrée Rochefort – centre de gestion 44**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.



Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA

FOLION°

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.



Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président du CCAS et de l'EHPAD Andrée Rochefort informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Président du CCAS et de l'EHPAD Andrée Rochefort précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

#### **Le Conseil d'Administration,**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 044-264400458-20240329-EHPAD\_2024\_3\_1-DE



Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2024 ;

**APRÈS CONSULTATION** du Conseil d'Administration en date 29 mars 2024 ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Président du Conseil d'Administration

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- ✓ **DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- ✓ **DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance qui pourrait bénéficier aux agents du CCAS du Pouliguen dont les agents de l'EHPAD Andrée Rochefort.
- ✓ **AUTORISE** le Président du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le directeur des services et Madame la directrice de l'EHPAD sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire

Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS,  
Norbert SAMAMA







Paraphe fait par le Maire : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

**DELIBERATION  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 29 MARS 2024**

**N° CCAS/2024/3/1**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Christine MAITZNER, M. Nicolas PALLIER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Evelyne IZARN.

Excusés : M. Raphaël THIOILLIER, Mme Réjane DOUNONT donne pouvoir à Mme Marion LALOUE, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER, M. Thibaut GUYONNET DUPERAT, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Jérôme PERRON.

Absents : /

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 8**

**Ayant donné procuration : 1**

**Nombre de votants : 9**

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023**

Concernant l'approbation du compte de gestion dressé par Monsieur Thierry GIROU, Raphaël JACQUEMIN, Vincent LEDROIT, Comptables Public.

Le Conseil d'administration du CCAS, réuni sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Président, à l'unanimité ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant *que tout est régulier.*

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 044-264400458-20240329-CCAS\_2024\_3\_1-BF



Paraphe fait par le Maire : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**  
y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections  
budgétaires et budgets annexes ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré au Pouliguen, le 29 mars 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Président du CCAS,  
N. SAMAMA



P.J. : Annexes 1 et 2 : Comparaison des résultats 2023 entre le C.A. et le compte de gestion.



**DELIBERATION  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 29 MARS 2024**

**N° CCAS/2024/3/2**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Christine MAITZNER, M. Nicolas PALLIER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Evelyne IZARN.

Excusés : M. Raphaël THIOILLIER, Mme Réjane DOUNONT donne pouvoir à Mme Marion LALOUE, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER, M. Thibaut GUYONNET DUPERAT, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Jérôme PERRON.

Absents : /

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 8**

**Ayant donné procuration : 1**

**Nombre de votants : 8**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le rapporteur expose :

Le Compte Administratif 2023, est présenté au Conseil d'Administration du C.C.A.S. par Monsieur Norbert SAMAMA, Président.

Il s'établit comme suit :

- **Section d'Investissement**

. Dépenses :	53.104,15 €
. Recettes :	25.381,24 €
. Résultat d'investissement 2023 :	- 27.722,91 € (Déficit)
. Reprise du résultat antérieur :	+ 101.039,82 € (Excédent)
. Excédent d'investissement cumulé :	+ 73.316,91 € (Excédent)

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 044-264400458-20240329-CCAS\_2024\_3\_2-BF



Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

- **Section de Fonctionnement**

. Dépenses	:	125.932,05 €
. Recettes	:	131.951,03 €
. Résultat de fonctionnement 2023	:	+ 6.018,98 € (Excédent)
. Reprise du résultat antérieur	:	+ 40.206,22 € (Excédent)
Part affectée à l'investissement		Néant
. Excédent de fonctionnement cumulé	:	+ 46.225,20 € (Excédent)

Monsieur le Maire se retire au moment du vote

Après avoir délibéré, en se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

➤ **Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023.**

Fait et délibéré au Pouliguen le 29 mars 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Président du CCAS,  
N. SAMAMA





**DELIBERATION**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 29 MARS 2024**

**N° CCAS/2024/3/3**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Christine MAITZNER, M. Nicolas PALLIER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Evelyne IZARN.

Excusés : M. Raphaël THIOILLIER, Mme Réjane DOUNONT donne pouvoir à Mme Marion LALOUE, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER, M. Thibaut GUYONNET DUPERAT, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Jérôme PERRON.

Absents : /

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 8**

**Ayant donné procuration : 1**

**Nombre de votants : 9**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le rapporteur expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1/ L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9 ;

**VU** la délibération du 29 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 et le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget du CCAS ;

**CONSIDERANT** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, et se prononçant conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :**

➤ **DECIDE** de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme indiqué dans le document annexé à la présente.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Président du CCAS,  
N. SAMAMA



Paraphe fait par le Maire : N.SAMAMA



**DELIBERATION**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 29 MARS 2024**

**N° CCAS/2024/3/4**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Christine MAITZNER, M. Nicolas PALLIER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Evelyne IZARN.

Excusés : M. Raphaël THIOLLIER, Mme Réjane DOUNONT donne pouvoir à Mme Marion LALOUE, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER, M. Thibaut GUYONNET DUPERAT, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Jérôme PERRON.

Absents : /

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 8**

**Ayant donné procuration : 1**

**Nombre de votants : 9**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024**

Le rapporteur expose :

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 présenté par le Président et qui s'équilibre comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Recettes 98 000 €

- Dépenses 98 000 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Recettes 186 000 €

- Dépenses 186 000 €

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Président du CCAS,  
N. SAMAMA



Paraphe fait par le Maire : N.SAMAMA



Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

**DELIBERATION**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 29 MARS 2024**

**N° CCAS/2024/3/5**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Christine MAITZNER, M. Nicolas PALLIER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Evelyne IZARN.

Excusés : M. Raphaël THIOLLIER, Mme Réjane DOUNONT donne pouvoir à Mme Marion LALOUE, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER, M. Thibaut GUYONNET DUPERAT, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Jérôme PERRON.

Absents : /

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 8**

**Ayant donné procuration : 1**

**Nombre de votants : 9**

**OBJET : ADHESION 2024 AU CLIC ECLAIR'AGE**

Le rapporteur expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité pour renouveler son adhésion au Clic Eclair'Age.

Cette instance, de statut d'association loi 1901, a pour objectifs :

- ✓ D'apporter une réponse coordonnée aux personnes âgées et à leurs proches,
- ✓ D'impulser des actions permettant d'informer,
- ✓ D'aider les différents intervenants auprès des personnes âgées et de définir les orientations, les objectifs et les politiques à destination des personnes âgées et de leur environnement.
- ✓ De renseigner les personnes en situation de handicap

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE le renouvellement de l'adhésion au Clic Eclair'Age,**
- ✓ **VALIDE le versement d'une cotisation de 120 €.**

Le mandat sera imputé à l'article 6281 du budget.

Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS,  
Norbert SAMAMA



Paraphe fait par le Maire : N.SAMAMA

**DELIBERATION**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 29 MARS 2024**

**N° CCAS/2024/3/6**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Christine MAITZNER, M. Nicolas PALLIER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Evelyne IZARN.

Excusés : M. Raphaël THIOLLIER, Mme Réjane DOUNONT donne pouvoir à Mme Marion LALOUE, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER, M. Thibaut GUYONNET DUPERAT, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Jérôme PERRON.

Absents : /

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 8**

**Ayant donné procuration : 1**

**Nombre de votants : 9**

**OBJET : CLIC ECLAIR'AGE – PARTICIPATION FINANCIERE 2024**

Le rapporteur expose :

Le Clic Eclair'Age participe à l'évaluation des besoins individuels des personnes âgées et de leur entourage. L'action de l'association concerne les personnes âgées de plus de 60 ans.

Le Clic Eclair'Age intervient sur l'ensemble de la Presqu'île dont la Commune du Pouliguen.

En 2023, le Clic a aidé 117 Pouliguennais(es). Sur l'ensemble du territoire de Cap Atlantique cela représente 1 432 personnes aidées dont 878 visites à domicile.

A cet effet, le Clic Eclair'Age, sollicite, au titre de l'année 2024, une participation financière du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette participation est calculée selon la population municipale pour laquelle le montant par habitant a été fixé à 1.70 €.

Le montant de la participation par habitant reste inchangé par rapport à celui de 2023.

La population actuelle étant de 4 005 habitants, source INSEE RP 2024, il est demandé une participation financière de 6 808.50 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer une participation financière de 6 808.50 € au Clic Eclair'âge pour l'année 2024.

Le mandat sera imputé à l'article 6281 du budget.

Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS,  
Norbert SAMAMA





Paraphe fait par le Maire : N.SAMAMA

**DELIBERATION  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 29 MARS 2024**

**N° CCAS/2024/3/7**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à douze heure trente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Christine MAITZNER, M. Nicolas PALLIER, Mme Katherine LE FOLL, Mme Evelyne IZARN.

Excusés : M. Raphaël THIOLLIER, Mme Réjane DOUNONT donne pouvoir à Mme Marion LALOUE, Mme MICHEL Ginette, M. Jean DUROCHER, M. Thibaut GUYONNET DUPERAT, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Jérôme PERRON.

Absents : /

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Membres Présents : 8**

**Ayant donné procuration : 1**

**Nombre de votants : 9**

**OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ AU LOGEMENT – APPEL DE FONDS 2024**

Le rapporteur expose :

Vu la Loi du 13 août 2004 et par courrier du 5 février 2024, le Conseil Départemental invite les CCAS à participer aux dépenses liées au logement et à l'énergie dans le cadre du Fonds de solidarité au logement. S'agissant d'une participation à titre volontaire, le montant de la subvention est laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration. Pour information, le montant appelé est de 2 440.79 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Décide d'attribuer une subvention de 2 440.79 € pour l'année 2024.**

Cette somme sera versée directement au Conseil Départemental de Loire-Atlantique par mandat administratif et imputée à l'article 6574 du budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Président du CCAS,  
N. SAMAMA



Paraphe fait par le Maire : N.SAMAMA